

Projet de loi n° 43

Infirmières praticiennes spécialisées : un plus grand accès aux soins et services pour les usagers et un plus grand respect de leurs droits

Montréal, 13 novembre 2019 – Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), qui représente les usagers du réseau québécois de la santé et des services sociaux, a présenté aujourd'hui son mémoire à la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi n° 43 qui modifiera la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

L'objectif de cette nouvelle loi est de favoriser un plus grand accès aux soins en santé et services sociaux. Le RPCU accorde son appui au projet de loi et aux objectifs qu'il vise. Toutefois, il tient à partager certaines préoccupations.

Le RPCU croit que le projet de loi n° 43, si il est opérationnalisé dans un contexte efficace d'organisation du travail, permettra aux usagers du réseau de mieux exercer leurs droits, plus particulièrement le droit de recevoir des soins et des services, et ce, dans les meilleurs délais, ainsi que le droit à l'information sur les services. « Nous considérons que le projet de loi aura pour effet de diminuer le temps d'attente et l'achalandage dans les urgences, et de hausser également la qualité des services et soins offerts dans le réseau. C'est indéniablement un plus pour les usagers » a déclaré M. Claude Ménard, président du Regroupement.

« Cette nouvelle loi renforce les droits des usagers » a déclaré M^{me} Patricia M Gagné, directrice générale du RPCU, qui a invité les parlementaires à prendre en considération l'importance de l'accès aux IPS partout au Québec et des conditions de travail favorables dans lesquelles elles devraient exercer leur profession. « Nous croyons que les droits des usagers seront mieux respectés si les IPS sont en nombre suffisant et qu'elles peuvent pratiquer dans le cadre d'un horaire de travail adapté, d'une organisation efficiente du travail et avec un personnel provenant d'autres spécialités en quantité suffisante (médecins, préposés, infirmières et infirmiers bien formés) ». Autrement, le risque de surcharge de travail des IPS risque d'annuler les résultats escomptés quant à l'accès aux soins et aux services et, du même coup, au droit des usagers de les recevoir, a-t-elle conclu.

Le mémoire du Regroupement peut être consulté sur le site Web du RPCU à l'adresse suivante : http://www.rpcu.qc.ca/pdf/memoires/memoire_rpcu_projet_loi_43_vF.pdf

Profil du RPCU

Fondé en 2004, le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux regroupe la majorité des comités des usagers et de résidents du Québec. Il offre aux membres des comités un soutien quotidien et des formations en vue de mieux exercer leurs fonctions prévues par la loi.

– 30 –

Renseignements : RPCU, 514 436-3744